



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 3 décembre 2022 à 13 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis signifié par courriel dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, madame la mairesse, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

22-12-269

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-270

2.
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-02-027

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-02-027, adoptée le 1^{er} février 2021, autorisait la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 958 868 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, portant les numéros civiques 102-106, boulevard Springer, à Chapais (Québec) G0W 1H0 (ci-après l'« Immeuble »), en faveur de 9365-0778 Québec inc. et 9365-0703 Québec inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, la Ville a signé une promesse d'achat-vente de l'Immeuble avec 9365-0778 Québec inc. et 9365-0703 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la réalisation de travaux de démolition en mars 2021, sous la responsabilité de la Ville, la vente de l'Immeuble n'a pas été complétée dans les délais énoncés dans la promesse d'achat-vente;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, 9365-0778 Québec inc. et 9365-0703 Québec inc. ont annulé la promesse d'achat-vente de l'Immeuble le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la Ville a trouvé un nouveau promoteur intéressé à faire l'acquisition de l'Immeuble;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 21-02-027 afin de permettre la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 958 868 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, portant les numéros civiques 102 à 106, boulevard Springer, à Chapais (Québec) G0W 1H0.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-271

3.

RÉSOLUTION – AUTORISER LA SIGNATURE DE LA VENTE DU 102-106, BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2020, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 958 868 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 102 à 106, boulevard Springer, à Chapais (Québec) G0W 1H0 (ci-après appelé l'« Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2022, la Ville a signé une promesse d'achat-vente de l'Immeuble avec 9365-0778 Québec inc. et 9365-0703 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2021, une partie de l'Immeuble s'est effondré en raison du piètre état du bâtiment principal, obligeant la Ville à entamer des travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre desdits travaux de démolition, la Ville a découvert que le sol de l'Immeuble était contaminé;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2022, 9365-0778 Québec inc. et 9365-0703 Québec inc. ont annulé la promesse d'achat-vente en raison du fait que la vente n'a pas été complétée dans les délais énoncés dans ladite promesse d'achat-vente;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2022, 9244-6079 Québec inc. a soumis une offre d'achat pour l'Immeuble au montant de 1,00 \$, en plus de s'engager à procéder à la réfection complète du bâtiment sur l'Immeuble ainsi que de prendre à sa charge sa décontamination;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être pris en charge le plus rapidement possible et qu'en date des présentes, 9244-6079 Québec inc. est prête à investir le temps et les ressources nécessaires pour remettre en état le bâtiment et réaliser les travaux d'entretien requis selon les normes de construction en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette vente et la contrepartie établie ne contreviennent pas à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, RLRQ, c. I-15, notamment en raison de l'importance de l'investissement requis pour la réfection dudit bâtiment, ainsi que des frais de décontamination de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat de vente d'immeuble à intervenir entre la Ville et 9244-6079 Québec inc. et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat formulée par 9244-6079 Québec inc., le 11 novembre 2022;

QUE la Ville procède à la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 958 868 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, portant les numéros civiques 102 à 106, boulevard Springer, à Chapais (Québec) G0W 1H0, selon les termes, conditions et modalités prévus au projet de contrat de vente d'immeuble à intervenir entre la Ville et 9244-6079 Québec inc.;

D'autoriser la mairesse, M^{me} Isabelle Lessard et la directrice générale, M^{me} Mélanie Gagné, à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

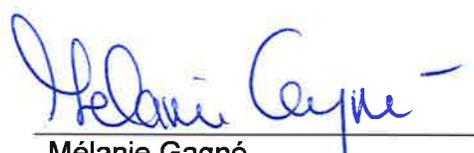
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 13 h 04.


Isabelle Lessard,
Mairesse


Mélanie Gagné
Directrice générale et greffière
suppléante